

Date de la convocation :
27/11/2024
Date d'affichage :
04/12/2024

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 08
Conseillers présents : 08
Procurations : 00

Présents : Marie-Hélène BEINSTEINER, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN-HUMANN, Jean-Georges KOLB, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Christian VOEGELE

Absents excusés : /

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal : Monsieur Jean-Georges KOLB

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la réunion du CM du 05 novembre 2024
2. Approbation de l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau
3. Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 2024/2025
4. Actualisation des tarifs communaux
5. Divers

01. Approbation du PV de la réunion du CM du 05 novembre 2024

Remarque : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors de ce conseil.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

02. Approbation de l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau

La Commune de Dossenheim-sur-Zinsel a sollicité son adhésion au Syndicat forestier du pays de Hanau en vue de bénéficier de la mise à disposition de ses bûcherons pour l'exploitation de ses forêts communales.

Le Comité syndical a approuvé par délibération n°1 du 6 novembre 2024, l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au dit Syndicat.

À ce stade, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre d'un syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion sollicitée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La Commune de Weinbourg, étant membre du Syndicat, il convient de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2002 portant création du Syndicat mixte à vocation unique,

Vu la délibération n°2024-06-27 du Conseil municipal de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel approuvant son adhésion au Syndicat forestier du pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025,

Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 5,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de Weinbourg de se prononcer dans un délai de trois mois sur l'adhésion de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion à l'unanimité de la Commune de Dossenheim-sur-Zinsel au Syndicat forestier du Pays de Hanau à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

03. Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) 2024/2025

VU le Code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 13 novembre 2024,

Monsieur le maire rappelle aux élus que la mise en place du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Commune de Weinbourg a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques identifiés. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la commune afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le DUERP doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune.

Le DUERP sera distribué aux agents concernés et une réunion d'information et d'échange sera organisée par la commune, à une date à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le DUERP et le plan d'actions,

DECIDE de mettre en place un temps d'information et d'échange avec les agents concernés et

DECIDE d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Nombre de votants : 08

POUR : 08

CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

04. Actualisation des tarifs communaux

VU la délibération du 25 janvier 2016, actualisant les tarifs communaux dans leur ensemble,

VU la délibération du 11 octobre 2016, actualisant le tarif d'une concession de parcelle communale,

VU la délibération du 22 janvier 2018, supprimant le tarif de tombes superposées,

VU la délibération du 27 mars 2017, supprimant la location de la salle polyvalente à la demi-journée,

VU la délibération du 03 août 2021, actualisant les tarifs communaux dans leur ensemble,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certains tarifs pour répondre à une demande actuelle,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE les tarifs suivants :

CONCESSIONS CIMETIERE (sur 30 ans)	
Tombe simple	99,00 €
Tombe double	198,00 €
Tombe enfant	60,00 €
Dépôt d'une urne dans une tombe existante	Gratuit

COLUMBARIUM / CAVURNES (sur 15 ou 30 ans)	
Case pour 4 urnes (15 ans)	450,00 €
Case pour 4 urnes (30 ans)	900,00 €

LOCATION DE SALLE POLYVALENTE	
Une journée effective en semaine (8 – 18 heures)	100,00 €
Un week-end (du vendredi soir au dimanche soir)	180,00 €
Une réunion au tarif horaire	12,00 € / heure
Une réunion (3 heures)	35,00 €
Un verre du souvenir (lors d'un enterrement d'un habitant de Weinbourg)	35,00 €
Une réunion à but non lucratif par an pour les associations domiciliées à Weinbourg	Gratuit
Une activité à but non lucratif, unique ou hebdomadaire, d'une association et à destination des habitants de Weinbourg	Gratuit après accord
Une activité à but lucratif d'une association de Weinbourg (8 – 18 heures)	80,00 €

LOCATION DE PLACE DE MARCHÉ	
Droit de place par jour ordinaire	10,00 €
Droit de place par jour ordinaire avec accès à l'électricité	Sur convention
Droit de place par jour de foire ou messti	15,00 €

LOCATION DE JARDIN	
Tarif annuel	10,00 €

LOCATION DE TERRES COMMUNALES	
Tarif annuel par are de terrain loué	1,28 €
Concession de parcelle communale (à l'année)	40,00 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables pour les contrats de location signés à partir du 04 décembre 2024.

Nombre de votants : 08 POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

05. Divers

05.01. Remerciements

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de remerciements lui sont parvenus suite à l'envoi de cartes d'anniversaire aux aînés.

05.02. Fête de Noël des enfants

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé des invitations à tous les parents d'enfants de la commune âgés entre 0 et 11 ans, pour les inviter à la fête de Noël des enfants qui aura lieu le samedi 14 décembre à la salle polyvalente.

Cette année, la fête réunira ces enfants dès 15 heures, autour d'une histoire racontée par Sabine RUDIO. Vers 15 heures 45, le Père Noël passera pour leur remettre leur cadeau et tout le monde sera ensuite convié à un buffet de Noël.

05.03. Devis complémentaire pour les travaux de transformation de l'école en micro-crèche

Monsieur le maire informe les élus que, dans le chantier de la micro-crèche, plusieurs devis complémentaires ont été signés pour des travaux imprévus. Il s'agit de :

- Entreprise IRION de Sarre-Union : 18.360,00 € TTC pour l'édification de clôture externe, serrurerie, garde-corps, main-courante
- Entreprise SARI de Illkirch-Graffenstaden : 6316,92 € TTC pour la plâtrerie, isolation, faux plafond

Le total cumulé pour les travaux supplémentaires est de : **29.584,92 € TTC** (incluant les devis précédents).

05.04. Label « Villes et villages étoilés »

Monsieur le maire informe les élus qu'un concours est ouvert à toutes les communes quelle que soit leur taille. Il est organisé par l'ANPCEN (Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes). La compétence a été transférée à la CCHLPP.

Un label distingue les communes qui engagent des démarches volontaristes en vue d'améliorer la qualité des nuits (préserver la biodiversité nocturne, faire des économies d'énergie...).

A l'issue du concours :

- Les participants reçoivent une évaluation personnalisée de leur éclairage et pratique ainsi que des recommandations du progrès de la part de l'ANPCEN.
- Les communes labellisées se voient remettre un diplôme individualisé et peuvent poser des panneaux "villages étoilés" à l'entrée des communes.

La date limite d'inscription sur le site de l'ANPCEN est fixée au 31/12/2024. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28/02/2025.

Après en avoir discuté, les élus décident de ne pas candidater à ce concours.

05.05. Ateliers créatifs

Monsieur le maire informe les élus que la CCHLPP reconduit les ateliers créatifs destinés aux seniors au premier semestre 2025. Ceux-ci ont rencontré un grand succès en 2024. Neuf habitants de Weinbourg ont déjà participé à un ou plusieurs ateliers. Sept nouvelles séances sont programmées pour le moment (les jeudis après-midi de 14h à 16h) entre janvier et juin 2025.

Les élus décident de valider cette demande.

Les dates arrêtées devront être communiquées au Club de l'amitié afin qu'ils ne programment pas leur après-midi de rencontre aux mêmes dates.

05.06. Atelier nutrition

Monsieur le maire informe les élus que la CCHLPP cherche une salle sur le territoire pour y accueillir un nouvel atelier nutrition en partenariat avec les Insatiables. Celui-ci est animé par une diététicienne et est intitulé « Ma santé passe par le microbiote ». Il se compose de 2 séances de 2h30 à 3h00 environ avec apports théoriques et pratiques culinaires. Les séances pourraient avoir lieu à la période février/mars 2025.

Les élus décident de valider cette demande.

05.07. Fête des aînés

Monsieur le maire rappelle aux élus que la traditionnelle fête des aînés se tiendra la dimanche 12 janvier 2025 à partir de midi au restaurant du village avec une animation musicale : Armand GEBER. Les invitations ont été distribuées. La date limite pour les inscriptions est fixée au 02 janvier 2025.

05.08. Matériel à disposition des associations

Monsieur le maire informe les élus que les garnitures empruntées par les associations du village ont été rendues à plusieurs reprises non nettoyées.

Suite à ces incivilités, les élus décident de mettre en place une caution de nettoyage de 50,00 € (par chèque) qui sera encaissée en cas de remise en mauvais état de propreté. Ces chèques seront demandés aux associations et gardés en mairie.

05.09. Spotjohrpütz

Monsieur le maire informe les élus que le Spotjohrpütz – un ramassage d'automne – prévu initialement le samedi 23 novembre de 9 heures à 12 heures a dû être annulé pour cause de mauvaises conditions météorologiques. Une nouvelle date est fixée le 07 novembre.

décembre

05.10. Décisions du maire par délégation

NEANT				
-------	--	--	--	--

05.11. Récapitulatif de travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
Néant					

05.12. Compte-rendu du travail en commissions

Commission 1 : RAS

Commission 2 : Devis demandés pour une chicane et stationnement Rue de l'Homme et Rue Hohl – Certaines barres du City stade sont à reprendre – Devis de cavurnes

Commission 3 : Chantier plantation du 07 décembre – Curage du fossé du Weinbaechel à prévoir – Intervention de broyage à prévoir

Commission 4 : RAS

Commission 5 : 04 décembre emballage cadeaux – Début de la série de concerts à l'église

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 21 heures et 57 minutes.

Weinbourg, le 04 décembre 2024

Le maire,

Yves RUDIO



Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Georges KOLB

